10/05/2021 Le Monde

Les compensations aux ex-propriétaires d'esclaves mises en ligne par le CNRS



Au Mémorial ACTe, à Pointe-à-Pitre, en Guadeloupe, en 2015. NICOLAS DERNE/AFP

Julien Bouissou et Coumba Kane

Une équipe de chercheurs a rassemblé la liste des bénéficiaires des indemnisations décidées par la II^e République à la suite de l'abolition de l'esclavage, en 1848

ent cinquante-trois ans après l'abolition définitive de l'esclavage en France, le 27 avril 1848, une équipe de chercheurs du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) a mis en ligne, vendredi 7 mai, dans le cadre du projet « Repairs », une base de données détaillant les indemnités versées par l'Etat français aux propriétaires d'esclaves. Des informations qui permettent de mieux comprendre la société esclavagiste de l'époque et de retracer l'origine d'investissements qui ont donné naissance à des dynasties entrepreneuriales ou des entreprises qui existent encore aujourd'hui.

Contrairement aux idées reçues, les 10 000 propriétaires d'esclaves qui ont reçu à partir de 1849 des indemnités de 126 millions de francs or (1,3 % du revenu national, soit l'équivalent de 27 milliards d'euros d'aujourd'hui) n'étaient pas tous des colons blancs. « La loi d'abolition du 27 avril 1848 est à l'origine d'une confusion sémantique, explique Myriam Cottias, chercheuse au CNRS à la tête du projet de recherche « Repairs ». On peut y lire que les "colons", c'est-à-dire des Blancs, doivent être indemnisés, alors que ce sont les propriétaires d'esclaves, dont certains sont de couleur, qui reçoivent les indemnités. »

Selon les calculs de Jessica Balguy, doctorante à l'Ecole des hautes études en sciences sociales (EHESS), 30 % des propriétaires d'esclaves en Martinique étaient noirs ou métis, pour la plupart des petits propriétaires. Parmi eux, on retrouve certains affranchis, appelés « libres de couleur », ayant racheté leurs enfants sans avoir les moyens de payer les taxes à l'Etat pour les émanciper. Les femmes occupent également une place significative parmi les bénéficiaires de l'indemnité coloniale. « On compte parmi ces femmes beaucoup de veuves de colons et des célibataires qui possédaient quelques esclaves », explique la chercheuse.

Grande hétérogénéité

Les indemnités versées par l'Etat français, allant de 72 à 672 francs or par esclave, dépendaient de leur prix sur le marché local. C'est dans les colonies sucrières, et en particulier à La Réunion, là où les

10/05/2021 Le Monde

plantations sont en plein essor au moment de l'abolition, qu'ils sont les plus élevés. La Réunion, la Guadeloupe et la Martinique reçoivent ainsi l'essentiel des indemnités, suivies par la Guyane, le Sénégal, Nosy Be ou encore Sainte-Marie de Madagascar.

Autre découverte intéressante : les titres d'indemnité terminent souvent dans la poche de négociants de la métropole, ou de créanciers en guise de remboursement de dettes. Autrement dit, tous les propriétaires ne sont pas de riches exploitants de plantations et ont des profils variés. Le plus riche est Louis Marie Gabriel Le Coat de Kerveguen, originaire de La Réunion, qui a perçu 1,9 million de francs or contre l'émancipation de 1 680 esclaves. Ou encore la famille Gradis, des négociants qui possédaient des centaines d'esclaves et perçurent des centaines de milliers de francs or et dont les descendants gèrent désormais une société de gestion d'investissements financiers.

La base de données révèle également comment des spéculateurs se sont enrichis, comme ce métropolitain arrivé en Martinique quelques mois avant l'abolition, racheter titre sur titre dans l'espoir d'en tirer un meilleur prix une fois le montant des compensations établi. « Il a remporté les plus gros montants de l'île alors qu'il n'avait rien à avoir avec l'esclavage. Beaucoup ont fait comme lui », constate Jessica Balguy. Plus tôt, à la reconnaissance par la France de l'indépendance d'Haïti, en 1825, ce n'est pas l'Etat français qui a donné des indemnités à des propriétaires d'esclaves, mais ces derniers qui en ont demandé à la nouvelle République haïtienne. Une dette qui ne sera soldée par Haïti qu'à la fin du XIX^e siècle.

Débats sur les réparations

Au milieu du XIX^e siècle, la question des réparations a fait l'objet de débats. Partant du constat que la propriété d'esclaves était légale, certains considéraient l'abolition comme une expropriation méritant compensation. D'autres s'y opposaient, au nom de la justice morale et du principe selon lequel un être humain ne peut être assimilé à une propriété, voire demandaient réparation pour les désormais exesclaves. « Même si Victor Schœlcher, l'un des artisans de l'abolition, défend au départ l'indemnisation des esclaves, il cède aux pressions des colons par calcul politique, pour que le décret soit adopté », explique M^{me} Cottias.

La base de données française succède à celle qui avait été publiée, en 2013, aux Royaume-Uni par l'Institut Legacies of British Slave-Ownership (LBS), rattaché à l'University College de Londres. En 1833, 20 millions de livres, soit 40 % du budget national britannique, avaient été versés aux anciens propriétaires. Tandis que les chercheurs français veulent montrer les complexités d'une société esclavagiste, en Angleterre, la base de données ne distingue pas les personnes de couleur et donne plutôt des indications sur le développement du capitalisme pendant la révolution industrielle.

La manne de l'indemnité coloniale a permis de soutenir le développement de secteurs-clés de l'industrie, comme le coton et les chemins de fer. Dans un article de 2015 dans la *Revue d'histoire du XIX*^e siècle, Fabrice Bensimon écrit que la base de données britannique a permis d'établir une « continuité entre l'argent de l'abolition et les patrimoines contemporains, comme celui de la famille de l'ancien premier ministre David Cameron ». La publication de ces archives risque de relancer le débat sur les réparations pour le préjudice subi pendant l'esclavage. « La demande est à prendre au sérieux, c'est aussi une demande d'égalité qui peut difficilement se traduire par un remboursement en nom individuel », insiste Myriam Cottias.

Pour l'historien Pap Ndiaye, professeur à Sciences Po, ces archives, « précieuses », peuvent difficilement servir de socle aux revendications de réparations. « La base de données apporte des réponses en clairobscur à nos questions contemporaines. Elle ne permet pas d'identifier de manière limpide les personnes à qui demander des réparations », explique-t-il.

L'historien met en garde contre toute instrumentalisation. « Au lieu de nous interroger sur les réparations, partons des inégalités actuelles. Qui, dans les anciennes colonies françaises, souffre le plus des inégalités ? Qui possède la terre ? Les descendants d'esclaves sont au plus bas de l'échelle sociale. Partons de ces réalités pour apporter plus de justice sociale. »